

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

GYEON Q2 CanCoat EVO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de protection des véhicules - revêtement céramique pour peinture
Passionnés et professionnels (utilisateurs finaux)

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Gyeon Technology
Rue: 1405-538, 212, Gasan digital 1-ro
Lieu: Geumcheon-gu, Seoul, Korea
Téléphone: +82-10-4339-3599
Interlocuteur: Robert Gyeon
e-mail: sales@gyeon.co

Fournisseur

Société: Ritter Products AG
Rue: Dägermoos 5
Lieu: CH-5015 Erlinsbach
Téléphone: +41 62 287 33 77
e-mail: gyeon@ritter.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox-Zentrum Zürich: 145 (24/7)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Asp. Tox. 1; H304
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié
Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié
toluène

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 2 de 19

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane; hexaméthylcyclodisiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane.

Propriétés perturbant le système endocrinien: décaméthylcyclopentasiloxane.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II ()).

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane			30 - < 35 %
	208-764-9			
64741-66-8	Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition			10 - < 12 %
	265-068-8	649-276-00-X		
	Asp. Tox. 1; H304			
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié			10 - < 12 %
	265-149-8	649-422-00-2		

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 3 de 19

	Asp. Tox. 1; H304	
8052-41-3	Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	7 - < 10 %
	232-489-3	649-345-00-4
	Flam. Liq. 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H372 H304 H411	
108-88-3	toluène	1 - < 3 %
	203-625-9	601-021-00-3
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304	
107-46-0	hexaméthylcyclotrisiloxane	1 - < 3 %
	203-492-7	
	Flam. Liq. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H225 H400 H411	
546-68-9	Tétrahydrofur	1 - < 3 %
	208-909-6	
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H226 H319 H336	
1330-20-7	xylène	1 - < 3 %
	215-535-7	601-022-00-9
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H332 H312 H315	
25551-13-7	Triméthylbenzène	0,3 - < 0,5 %
	247-099-9	
	Flam. Liq. 3, Aquatic Chronic 2; H226 H411	
25550-14-5	Ethyltoluène	0,3 - < 0,5 %
	247-093-6	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H226 H361f H315 H319 H411	
100-41-4	éthylbenzène	0,2 - < 0,3 %
	202-849-4	601-023-00-4
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H332 H373 H304 H412	
67-56-1	méthanol	0,1 - < 0,2 %
	200-659-6	603-001-00-X
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370	
98-82-8	cumène	< 0,1 %
	202-704-5	601-024-00-X
	Flam. Liq. 3, Carc. 1B, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H350 H335 H304 H411	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
541-02-6	208-764-9	décaméthylcyclotrisiloxane	30 - < 35 %
		par inhalation: CL50 = 7,3 - 10,32 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié	10 - < 12 %
		par inhalation: CL50 = > 5,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
108-88-3	203-625-9	toluène	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = (28,1) mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 - < 3 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 4 de 19

	par inhalation: CL50 = (6700) mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = (12126) mg/kg; par voie orale: DL50 = (3523) mg/kg	
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène
	par inhalation: CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >15000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg	
67-56-1	200-659-6	méthanol
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg STOT SE 1; H370: >= 10 - 100 STOT SE 2; H371: >= 3 - < 10	
98-82-8	202-704-5	cumène
	par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12300 mg/kg	

Information supplémentaire

- Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition (P)
- Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié (P)

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7).

La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.: décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6; 20.06.2018)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever les vêtements souillés, imprégnés.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

l'aspiration du produit peut provoquer des lésions des voies respiratoires ou des lésions pulmonaires
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
en cas d'inhalation: Maux de tête. spasmes. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 5 de 19

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.
Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion! Colmater les bouches de canalisations. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 6 de 19

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel. température de stockage: 15 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 7 de 19

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	
		50	220		VLE courte durée	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
98-82-8	Isopropylbenzène	20	100		VME 8 h	
		80	400		VLE courte durée	
67-56-1	Méthanol	200	260		VME 8 h	
		400	520		VLE courte durée	
111-84-2	Nonane	200	1050		VME 8 h	
108-88-3	Toluène	50	190		VME 8 h	
		200	760		VLE courte durée	
25551-13-7	Triméthylbenzène	20	100		VME 8 h	
		40	200		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	50	220		VME 8 h	
		100	440		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
108-88-3	Toluène	Acide hippurique (/g créatinine)	2 g/g	U	c, b
-	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b
67-56-1	Méthanol	Méthanol	30 mg/l	U	c, b
98-82-8	Isopropylbenzène (Cumène)	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse, /g créatinine)	20 mg/g	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Modèles de protection oculaire recommandés : Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 8 de 19

Temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min. période de latence (temps maximum de port): ~ 120 min. (estimé)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Génération/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: A/P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	Pétrole	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		104 °C
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		15 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques	
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		0,93 g/cm³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 9 de 19

Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Danger d'explosion!

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, fortes. Acide fort. bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 10 de 19

ETAmél calculé

ATE (orale) 86956,5 mg/kg; ATE (cutanée) 64833,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 648,33 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 92,593 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 7,3 - 10,32 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5,3 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
108-88-3	toluène				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 (28,1) mg/l	Rat	ECHA Dossier	
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 (3523) mg/kg	Rat	Study report (1986)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 (12126) mg/kg	Lapin	Publication (1962)	Single dermal dose under occlusion follo
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 (6700) mg/l	Rat	Toxicol Appl Pharmacol 33:543-558. (1975)	EU Method B.2
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 3500 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >15000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2 mg/l	Rat.	ECHA Dossier	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
67-56-1	méthanol				
	orale	ATE 100 mg/kg			
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 11 de 19

	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
98-82-8	cumène					
	cutanée	DL50	12300 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	39 mg/l	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toluène:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]; espèce: Rat ; Durée d'exposition: 2 ans ; Résultat: NOAEC = 4522 mg/m3; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat ; Résultat: NOAEC = 1875 mg/m3; bibliographie: Dossier de l'ECHA ; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: [par inhalation, EPA OTS 798.4350 (Inhalation Developmental Toxicity Screen)]; espèce: Lapin; Durée d'exposition: 20d ; Résultat: NOEC = 2812 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

méthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales: Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test). Espèce: Souris.; Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 18 m. Espèce: Souris.; Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study). Espèce: Rat. Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study). Espèce: Lapin. Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells) , OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test), OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA

Mutagénicité in-vivo/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test), OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test); Résultat: négatif.;nbibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode:-; Espèce: Sprague-Dawley Rat; Voie d'exposition : par voie orale; Résultat: NOAEL > 1500 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode:OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Espèce: Sprague-Dawley Rat ; Voie d'exposition: par voie orale; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

xylène:

mutagénicité in vitro: Méthode: EU Method B.10 (Mutagenicity - In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes : NOAEL >= 500ppm (OECD Guideline 414); bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: Méthode: EU Method B.32 (Carcinogenicity Test); espèce: Rat.; Durée d'exposition: 24 mois. Résultat: NOAEL = 500 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: (inhalation.): EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects); espèce: Rat ; Durée d'exposition: 14d.Résultats: NOAEC = 500 ppm. bibliographie: Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 12 de 19

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié)

toluène:

Toxicité orale subchronique: Méthode: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents); Espèce: Souris. ; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOEL = 625 mg/kg ; bibliographie: Dossier de l'ECHA; toxicité par inhalation subchronique: Méthode: -; Espèce: Rat. Durée d'exposition: 1 année ; Résultat: NOAEC = 1131 mg/m3; bibliographie: Dossier de l'ECHA

méthanol:

Toxicité chronique par inhalation: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 12 m. Temps d'exposition: 20 h/d. Espèce: Rat.

Résultat: Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l. bibliographie: Dossier de l'ECHA

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié:

Toxicité orale subchronique: Méthode: -; Espèce: Sprague-Dawley Rat ; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL = 750 mg/kg ; bibliographie: Dossier de l'ECHA; toxicité par inhalation subchronique: Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day); Espèce: Souris; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOAEC = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study); Espèce: Sprague-Dawley Rat ; Durée d'exposition: 28d; Résultat: NOAEC = 0,5 ml/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

xylène:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents); Espèce: Rat ; Durée d'exposition: 90d. Résultat: NOAEL = 750 mg/kg (masculin.) = 150 mg/kg (féminin.); bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: décaméthylcyclopentasiloxane.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II ()).

Autres informations

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Solvants

Symptômes: Dépression du système nerveux central. Lésions du foie et des reins. état semi-conscient.

vomissement. Nausée. Vertiges. état inconscient. Troubles de conscience. État d'ébriété. erythème (rougeur)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 16	96 h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 13 de 19

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 12		Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 2,9	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	16 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 12	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3 mg/l	EL50: 1-	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	1,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
108-88-3	toluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(5,5)	96 h	Oncorhynchus kisutch	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(12,5)	72 h		GESTIS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(3,78)	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	134	3 h	Chlorella vulgaris and Chlamydomonas angulosa	ECHA Dossier	
1330-20-7	xylène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	(8,4)	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(4,9)	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	(> 3,4)	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	US EPA 600/4-91-003
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 175	0,5 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (	OECD Guideline 209
100-41-4	éthylbenzène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,1 mg/l	96 h	Menidia menidia	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,8-2,8	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,96	7 d	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier	
67-56-1	méthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 14 de 19

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	22000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	DIN 38412 Teil 11
98-82-8	cumène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane			
	OECD 310	0,14	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	61	28	ECHA Dossier
1330-20-7	xylène			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	87,8%	28	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
100-41-4	éthylbenzène			
	ISO 14593-CO2-Headspace Test	79	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-56-1	méthanol			
	other guideline	76%	20	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane	8,023
108-88-3	toluène	2,73
546-68-9	Tétraisopropanolate de titane	0,05
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,6
67-56-1	méthanol	-0,77
98-82-8	cumène	3,66

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane	7060	Pimephales promelas	ECHA
1330-20-7	xylène	5,5 - 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
67-56-1	méthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 15 de 19

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane; hexaméthylidisiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebut de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebut de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié, toluène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 16 de 19



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 274 601 640D
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié, toluène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 274 601 640D
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (stoddard solvent; Low boiling point naphtha - unspecified, toluene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Marine polluant: NO
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (stoddard solvent; Low boiling point naphtha - unspecified, toluene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 17 de 19

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

II

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
décaméthylcyclopentasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 69, Inscription 70, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40, 48, 69, 70

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

32 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 18 de 19

N° du tarif (OCOV):

3402.1900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; 24.08.2021, Première publication

Rev. 2.0; 02.01.2023, Révision Les changements au chapitre 2-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q2 CanCoat EVO

Date de révision: 02.01.2023

Code du produit: G0033

Page 19 de 19

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (...) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)